

COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°6 du 1^{er} décembre 2022

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an Deux Mil Vingt-deux, le premier décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe, en face de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	9	
Votants :	12	
Date de la convocation du Conseil :	24/11/2022	

Présents : Mmes PINET Laurence, BRISARD Sylviane, CANOINE Delphine, PREVOTEL Sylvie ;
MM. DUBUISSON Pascal, DUCOURET Philippe, MEMIN Frédéric, GODINEAU Thomas, BERRISSET Anthony;

Absents excusés : Mme BAUDIN Stéphanie, DERRAS Michèle, DUPONT Pascale,
MM. GILLARDEAU, Michaël OUY Mathieu, FRETILLERE Thierry,

Pouvoirs : Mme Michèle DERRAS à Mme PINET Laurence;
Mme BAUDIN Stéphanie à Mme CANOINE Delphine,
M. GILLARDEAU Michaël à M. DUBUISSON Pascal ;

Monsieur Anthony BERRISSET a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N° 011222/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 9 septembre 2022

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 9 septembre 2022, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2022;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 011222/02

OBJET : Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :
« Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 :

- « **Appui à la signature électronique** » incluant notamment
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

PRECISE que cette / ces missions optionnelles sera/seront exercée(s) selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 011222/03

OBJET : Création de poste – Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe 28.00 heures.

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'un agent est promouvable à la promotion interne au service technique, il convient de créer l'emploi correspondant.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 28.00/35^{ème} pour un emploi polyvalent au service technique à compter du 5 décembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces naturels, verts et voirie. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 5 décembre 2022 :

Cadres d'emplois	Grades	CATEGORIE	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Responsable service administratif et Responsable du personnel : Attaché Agent service administratif : Adjoint administratif	- Attaché	A	1	35
	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	1	33
Filière technique Responsable services techniques : Technicien Agent services techniques : Agent de maîtrise Adjoint technique territorial	- Technicien Territorial	B	1	35
	- Agent de Maîtrise	C	1	31.86
	- Agent de Maîtrise Principal	C	1	31.86
		C	1	35
	- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35
	- Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28.00
	- Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28.00
		C	1	17.50
	C	2	35	
		1	20,	
		1	17.50,	
		1	13.10,	
Filière Sociale Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} Classe	C	1	26.70
	- Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	1	35

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 011222/04

OBJET : Suppression et Création de poste – Augmentation temps de travail.

☞ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail des services techniques, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires au service technique, et

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21.80 heures hebdomadaires au service technique à compter du 5 décembre 2022.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 5 décembre 2022 :

Cadres d'emplois	Grades	CATEGORIE	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Responsable service administratif et Responsable du personnel :				
Attaché	- Attaché	A	1	35
Agent service administratif :				
Adjoint administratif	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	1	33
Filière technique				
Responsable services techniques :				
Technicien	- Technicien Territorial	B	1	35
Agent services techniques :				
Agent de maîtrise	- Agent de Maîtrise	C	1	31.86
	- Agent de Maîtrise Principal	C	1	31.86
		C	1	35
Adjoint technique territorial	- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35
	- Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	28.00
	- Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28.00
			1	17.50
	- Adjoint Technique Territorial	C	2	35
			1	20,
			1	21.80,
			1	13.10,

Filière Sociale				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} Classe	C	1	26.70
	- Agent spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	1	35

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 011222/05

OBJET : Travaux en régie 2022 – Affectations de crédits.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux ont été effectués en régie au cours de l'exercice 2022. Afin de transférer le montant de ces derniers en investissement il propose de faire les affectations de crédits suivantes :

Budget Général de la Commune :

Investissement Dépenses :

Travaux Mairie : Compte 040-21311 : 18330.33 €

Investissement Recettes : Compte 021 : 18 330.33 €

Fonctionnement Recettes : Compte 042-722 : 18 330.33 €

Fonctionnement Dépenses : Compte 023 : 18 330.33 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les affectations présentées ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 011222/06

OBJET : Contrat groupe assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1^{er} trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **15 jours**
(soit une hausse limitée à **+2,34%**).

6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **30 jours**
(soit une hausse limitée à **+2,36%**).

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date. Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de modifier la franchise en maladie ordinaire au taux de¹ :
 - o 6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 30 jours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 011222/07

OBJET : Service d'aide à la gestion des Archives.

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit être établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1^{er} ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que notre commune / établissement ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques) ;

Après avoir délibéré ;

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16, selon le projet ci-annexé.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 011222/08

OBJET : Astreintes et modalités d'indemnisation

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères charges du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2022

Le Maire, propose à l'Assemblée :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- *Suivi et maintenance des équipements publics (piscine communale),*
- *Manifestation particulière (fêtes locales, fête de Pâques)*

Les emplois concernés sont :

- *agent technique,*
- *agent de maîtrise,*

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef)

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques et Adjointes techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

IV LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit	8,60€	10,00 €	8,08	

	fractionnée inférieure à 10 heures				
➤ INRVENTIONS ➤ (pendant la période d'astreinte)	➤ PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE	
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR		
	➤ Un jour de semaine	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes		16,00€	
	➤ Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€	
	➤ Ne nuit		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€	
➤ Le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %		22,00€		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) de mettre en place les astreintes et les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- 2) de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus
- 3) Charge Monsieur le maire, le responsable RH, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- 4) Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférant.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 011222/09

OBJET : Décisions modificatives. Budget général Commune. DM1

Monsieur le Maire expose que des fournitures scolaires ont été réglées par la coopérative scolaire alors qu'elles auraient dû être mandatées sur le budget communal. Il propose donc de faire les virements suivants afin de verser le montant de ces achats à la coopérative scolaire.

Fonctionnement Dépenses :

- Subvention à la Coopérative scolaire : + 308.08 €
 - Compte 6067 : - 251.28 €
 - Compte 6065 : - 56.80 €
 - Compte 6574-15 (Coopérative scolaire) : +308.08 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les virements de crédits exposés ci-dessus;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 011222/10

OBJET : Subvention Octobre Rose

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a fait le choix de ne pas acheter de parapluie rose dans le cadre de la campagne annuelle, Octobre Rose, de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein. L'objectif étant également de récolter des fonds pour la recherche il propose de verser une subvention à la ligue contre le cancer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de verser une subvention d'un montant de 200 € à la ligue contre le cancer;
- précise que les affectations suivantes seront réalisées sur le budget général de la commune :
 - Compte 6574-27 « ligue contre le cancer » : +200 €
 - Compte 6574-21: - 200 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 011222/11

OBJET : Convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Charente Limousine dispose d'un service commun qui intervient dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Il convient de signer une convention stipulant les champs d'application de ce service commun avec la Communauté de Communes afin de continuer à bénéficier de ce service.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de signer la convention avec la CCCL pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Taxe d'aménagement Délibération non prise suite à mail de la Communauté de Communes.

Objet : Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à la Communauté de Communes de Charente Limousine, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Charente Limousine, en se fondant sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L.331-1 et L. 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

le Conseil de la commune de ..., après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 1% du produit de la taxe au profit de la Communauté de Communes de Charente Limousine

CHARGE le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine

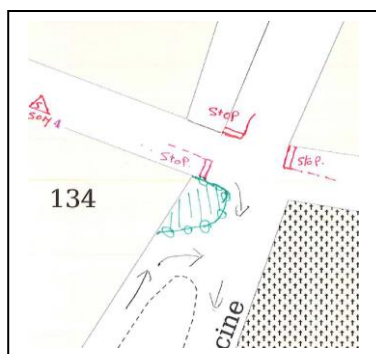
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N° 011222/12

OBJET : Plan de circulation du bourg de ST CLAUD –

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en place du plan de circulation dans le bourg il convient d'apporter quelques modifications et aménagements afin d'augmenter la sécurité des usagers.

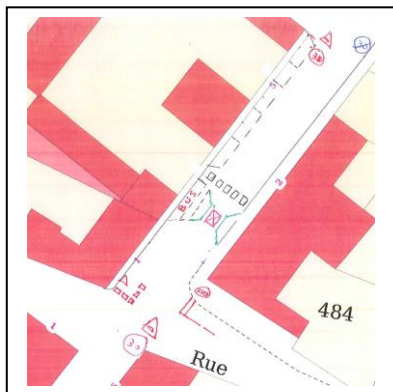
- **Rue Gâte Bourse** : mise en place d'un sens unique de la rue du Farnaud à la rue Victor Hugo avec une limitation de vitesse à 30 km/h après le poste de relevage de Champlape;



- **Carrefour de la rue de Clos Gâine et la route de la piscine** pose de quilles pour inciter les véhicules venant du carrefour de la rue François Daigueplats à prendre la route de la piscine et non le chemin parallèle aux jardins ;

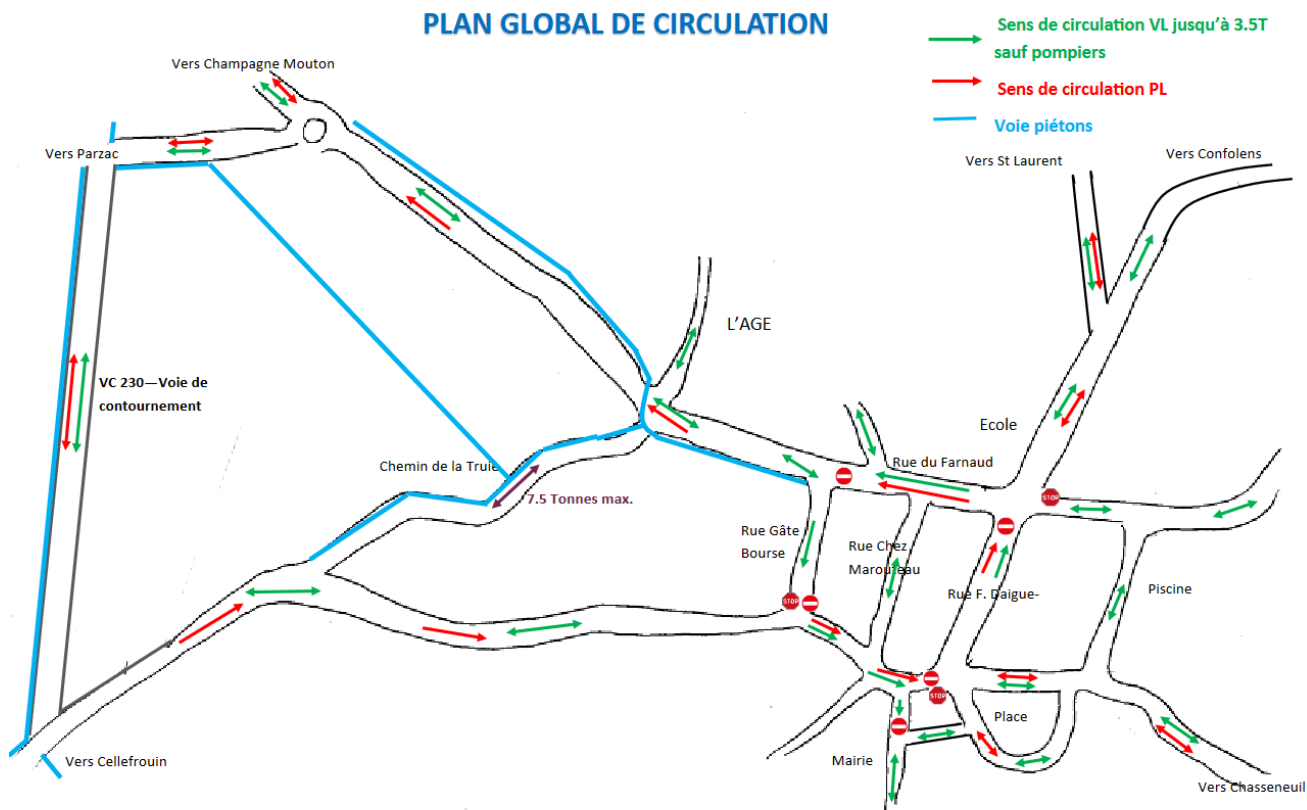
- **Pose d'un miroir** en face de la rue des Côtes, place des Platanes

- **Chemin de la truie** : limiter le tonnage à 7,5 tonnes sauf services ;



- **Route de Confolens devant les Ecoles** :
Mise en place d'un coussin Berlinois, limitation de la vitesse à 30km/h

PLAN GLOBAL DE CIRCULATION



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions et aménagements exposés ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 011222/13

OBJET : Tarifs 2023

M. le Maire propose de fixer les tarifs pour 2023, comme suit :

Transport scolaire :

1 enfant	14.00 €	} Tarifs au mois (matin et soir)
2 enfants	25.00 €	
3 enfants	34.00 €	
4 et 5 enfants	38.00 €	
1 enfant	7.00	→ Tarif au mois (matin ou soir)
1 enfant pour un voyage / jour (matin ou soir) : 1.00 €		

Garderie :

1 enfant pour ½ journée (matin ou soir) :	1.50 €
1 enfant / jour (matin et soir) :	2.80 €

- Forfait par mois :

1 enfant / jour	21.00 €
1 enfant pour ½ journée	11.00 €
3 enfants/ jour	51.00 €
3 enfants pour ½ journée	22.00 €

Repas de la cantine scolaire

• Enfants :	2.20 €		
• Adultes enseignants:	5.00 €	stagiaires :	3.00 €

Concessions au cimetière

CONCESSIONS :

- 1 concession simple 3.75 m ² (2.5 x 1.5)	160.00 €
- 1 concession double 6.25 m ² (2.5x2.5)	280.00 €

COLUMBARIUM

- location sur 10 ans	510.00 €
- années supplémentaires 5 ans	260.00 €
- année supplémentaire 1 an	60.00 €
- vente	1100.00 €
- dépôts provisoires : 25 € / mois pour une durée maximum de 12 mois.	

Redevance assainissement

- abonnement :	45.00 €
- le mètre cube :	1.30 €
- redevance collecte agence Adour Garonne :	0.250 € / m ³
- travaux de raccordement au tout à l'égout :	1500 €
- mètre linéaire au-delà de 30 m :	51 €

Salle des Fêtes

LOCATION (Week-end) :

	SALLE		CUISINE
	1 jour	2 jours	
- étrangers à la commune : (Associations étrangères)	140 €	270 €	135.00 €
- particuliers à la commune :	100 €	130 €	85.00 €
- Associations de la commune (à partir de la 3 ^{ème} manifestation)	gratuit 90 €	115 €	65.00 € (dès la 1 ^{ère} manifestation)
CHAUFFAGE (pour tout le monde)	75 €	105 €	

CAUTION (pour tout le monde) 400.00 €

LOCATION à l'année :

- Utilisation de la salle des fêtes à l'année pour des associations extérieures à la commune :100 €

LOCATION en semaine :

- Forfait chauffage pour les locations lors de réunions,
par des syndicats, entreprises,... : 25 €

Salles Annexes

Location : 50 € pour les particuliers domiciliés sur ST CLAUD

Gratuit pour les associations et les permanences.

Forfait chauffage pour les locations lors de réunions par des syndicats, entreprises : 15 €

Caution : 200 €

Un état des lieux sera effectué avant et après la réservation.

Rappel sur les conditions de location :

Nombre maximal de personnes pour un repas : 50

Repas froid uniquement sans faire de cuisine.

VAISSELLE

- verres à eau et à vin	1.00 €	- tasse à café	3.20 €
- assiettes plates et creuses	3.30 €	- couteau	1.55 €
- coupes à champagne	1.10 €	- fourchette, cuillère à soupe	0.50 €
- assiettes à dessert	2.60 €	- cuillère à dessert	0.35 €
- verres apéritifs	0.85 €	- petite louche inox	4.00 €
- verres digestifs	1.25 €	- grande louche inox	5.35 €
- verres ordinaires	1.00 €	- corbeilles à pain	5.00 €
- plat inox	20.00 €	- plateaux roses	18.00 €
- pichet inox	14.00 €	- écumoire inox D16	9.00 €
- pichet polycarbonate	8.00 €	- bac plein gastro inox prof. 150	22.00 €
- soupières inox	13.00 €	- bac plein gastro inox prof 100	15.00 €
- fouet inox	10.00 €	- bac plein gastro inox prof 65	12.00 €
- coupe pain boulanger	105.00 €	- couvercle gastro inox	9.00 €
- Grille inox	6.50 €	- essoreuse à salade	120.00 €
- Pince gastro	9.00 €	- Plaque pâtisserie	7.50 €
		- Percolateur 120 tasses 15l	225.00 €

Droits de place, marchés et occupation saisonnière par les commerçants de ST CLAUD

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance notamment lorsque l'activité concernée est commerciale,

Décide de fixer les tarifs suivants pour l'occupation du domaine public :

► Droits de place lors des marchés et autres:

- Stationnement camions outillage : 100.00 €
- Emplacements 5.00 €

- ▶ Occupation du domaine public par les commerçants de ST CLAUD à des fins commerciales :
 - Saison estivale : 1.10 € / ml

Photocopies

Photocopie noir et blanc :
Format A4 : 0.30 €
Format A3 : 0.40 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les tarifs proposés ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférents à cette décision ;

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 011222/14

OBJET : Eclairage public.

Monsieur le Maire propose de limiter encore l'amplitude de fonctionnement de l'éclairage public dans les villages et la zone artisanale, afin de diminuer les coûts d'électricité de la commune. Cette démarche s'inscrit aussi dans le respect de l'environnement nocturne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public dans la zone artisanale à 20h, dans les villages et au City Stade à 21h ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Monsieur Thomas GODINEAU quitte la séance.

Délibération N° 011222/15

OBJET : Reprise de Concessions au cimetière communal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé des procédures de reprises de concessions dans le cimetière communal depuis 3 ans et que celles-ci arrivent à terme;

Les parcelles concernées sont : E63 / K14 / G37b / E53b / B76 / G37 / G60.

La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

La loi ne permet d'engager la procédure que lorsque l'état d'abandon se décèle par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière (vue déplorable de la concession abandonnée, clôture métallique tordue, monument brisé, pierre tumulaire fracturée, état de ruine, envahissement par des herbes folles...)

L'objectif pour certaines d'entre elles est de pouvoir les entretenir pour les conserver :

La tombe du « Chevalier »
N° G37



La tombe de « Narras »
N°B76



La tombe de Pierre MAUDET
ancien maire de St-Claud
N° G60



Le conseil doit maintenant délibérer pour que ces concessions deviennent la propriété de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la reprise des concessions, E63 / K14 / G37b / E53b / B76 / G37 / G60 ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Modification du règlement du lotissement de Chez Béard.

Suite à la demande de plusieurs propriétaires du lotissement, et afin de généraliser les autorisations précédemment données individuellement à toutes les parcelles du lotissement il est proposé de modifier le règlement du lotissement de Chez Béard comme suit :

- *Supprimer* : Pour les autres façades la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite qui en est le plus rapproché soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à trois mètres ;
- **Remplacer par => Possibilité de construire en limite de propriété ;**
- *Supprimer* : Les différentes annexes, telles que garages, buanderie, cellier, débarras, doivent constituer un tout attenant au bâtiment principal. Les constructions dispersées, de quelque nature qu'elles soient démontables ou non (cages à lapins, poulaillers...) même non scellées au sol sont interdites.)
- **Remplacer par => Possibilité de construire des annexes de manières dispersées sur les terrains ;**
- => **poulaillers autorisés**
- => **Façades extérieures : enduits, bardage.**
- *Supprimer* : Clôtures : doivent être constituées soit par des haies vives soit par des grilles ou grillages composant ou non un mur bahut, l'ensemble n'excédant pas une hauteur de 1,20m dont 0,4 m pour le mur bahut.
Remplacer par => haies vives, grillages, mur hauteur max de 1,80 m, brises vues

Elaboration du SCOT (schéma de cohérence territoriale)

Monsieur DUBUISSON expose que des réunions vont avoir lieu pour l'élaboration du SCOT. Il convient de désigner des référents, un titulaire et un suppléant, pour assister au groupe de travail.

Référent titulaire : DUBUISSON Pascal ;

Référent suppléant : DUCOURET Philippe ;

Délibération N° 011222/16

OBJET : Label Villes et Villages Etoilés.

Monsieur le Maire présente le label national « Villes et Villages Etoilés », organisé par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) qui valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne. Compte tenu que la municipalité a engagé une diminution des amplitudes de fonctionnement de l'éclairage public, il propose de postuler pour que la commune obtienne ce label. Il précise que des actions seront également réalisées en partenariat avec l'association la Tirelire sur la vie nocturne, l'astronomie....

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de déposer une demande pour l'obtention du label national « Villes et Villages Etoilés » auprès de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Commémoration des deux guerres

Monsieur le Maire expose le projet de M. CUSSAGUET Bernard, président de l'association Sports et Loisirs de réaliser sur 4 jours, du 7 au 10 juin 2023 des expositions de matériels de guerre en mémoire des guerres de 14/18 et de 39/45.

Une partie de cette manifestation se déroulerait dans la salle des fêtes et une autre à l'extérieur de celle-ci.

La participation des communes est laissée libre.

Les membres du conseil acceptent de soutenir ce projet. 2 abstentions

Le montant de la participation financière sera voté ultérieurement en fonction des dépenses et des recettes.

Musée de la Cagouille.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune d'Aigre souhaite donner, à St CLAUD, le musée de la Cagouille dont elle est propriétaire. En effet ce dernier est installé dans un de leur local communal qui doit être aménagé en logements sociaux.

Il est proposé d'installer ce musée dans la grange qui jouxte la Tirelire ;

Les membres sont majoritairement favorables au don du musée de la Cagouille par la commune d'Aigre ; 2 abstentions

Il est précisé que des travaux devront être réalisés préalablement au transfert de ce musée ;

Cette décision fera l'objet d'un vote à la prochaine réunion.

Repas des Aînés : comme les années passées 2 bons d'achat seront offerts à chaque personne de 70 ans et plus.

Vœux du Maire : samedi 14 janvier à 12h00 (*modification faite après la séance : vœux fixés au vendredi 27 janvier à 19h*)

La séance est levée 23h 30